



PREMIERE MISE EN DEMEURE

200 LOGEMENTS PUBLIC LOCATIFS PROGRAMME 2021

Reprise et achèvement des travaux de la réalisation 10/200 logements publics locatifs TCE ET VRD (type individuel) en F3
programme 2021 a la commune de BENI IKHELF wilaya de BENI ABBES

- Conformément à la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Conformément au décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux.
- Conformément au décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Vu le marché visé par la Commission des Marchés Publics de l'Office sous le numéro : **37/2025** en date du **30/09/2025**, et approuvé par le service contractant sous le numéro **22/2025** en date du **30/09/2025**, relatif aux travaux de **Reprise et achèvement des travaux de la réalisation 10/200 logements publics locatifs TCE ET VRD (type individuel) en F3 programme 2021 a la commune de BENI IKHELF wilaya de BENI ABBES**, Pour un montant initial de : **30 640 153, 10DA**, conclu entre l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière (OPGI) de la wilaya de Béni Abbès et l'Entreprise des travaux de construction, Représentée par sa gérante, Madame **BOURBABA SAADIA**, dont le siège social à **HAI ELKSAR GSABI WILAYA DE BENI ABBES**.
- Vu l'ordre de service N° **22/2025** en date du **30/09/2025** notifié en date du **30/09/2025** à l'entreprise des travaux de construction, représentée par sa gérante Madame **BOURBABA SAADIA**.
- **Vu le retard enregistré dans la réalisation du projet par rapport au planning de travaux.**
- **Vu le manque de potentialités matérielles et de moyens humains qualifiés.**
- **Vu le non-respect de recommandations du maître d'ouvrage**
- En application de l'article **1.13** du marché N°**22/2025** en date du **30/09/2025** stipulant la résiliation du marché.
- Vu les articles **149, 150, 151 et 152** du décret présidentiel n° **15-247** du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Vu les articles **119** du décret exécutif N° **21-219** du **20 mai 2021** portant approbation du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.
 - Met en demeure pour la 2ème Fois l'entreprise de travaux de construction, représentée par sa gérante Madame **BOURBABA SAADIA**, dont le siège social à **HAI ELKSAR GSABI WILAYA DE BENI ABBES**, afin d'accélérer le rythme des travaux (**travaillée en système 02*08 ou 03*08**) dans un délai de huit (08) jours à compter de la publication de la présente mise en demeure, faute de quoi le marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entreprise.

Le Directeur Général